

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD

**PROJET FINAL RÈGLEMENT #2024-104**

Le 16 décembre 2024

---

**AVIS DE MOTION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #2024-104  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT #100-010-2021-01 RELATIF AU TRAITEMENT DES  
ÉLUS**

---

**AVIS DE MOTION : PROJET DE RÈGLEMENT #2024-104 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT #100-010-2021-01 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS**

Par la présente, Mylène Bernier:

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro #2024-104 modifiant le règlement # 100-010-2021-01 relatif au traitement des élus ;

Que le projet du règlement numéro #2024-104 abrogera les règlements antérieurs.

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT #2024-104 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
#100-010-2021-01 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire se prévaloir de l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux; (1988 c,30 a2 1996, c27, a.152);*

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5 de cette loi prévoit que la rémunération peut être indexée à la hauteur de l'indice des prix à la consommation ou d'un minimum de 2%;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**QUE** la rémunération du maire pour l'année 2025 soit de \$15 068.00 avec une allocation de dépenses de \$7 610.00 indexable à la hausse à chaque année financière;

**QUE** la rémunération du pro-maire pour l'année 2025 soit de \$7 610.00 avec une allocation de dépenses de 3 766.00 indexable à la hausse à chaque année financière;

**QUE** la rémunération des conseillers pour l'année 2025 soit de \$5 022.00 avec une allocation de dépenses de \$2 536.00 indexable à la hausse à chaque année financière;

**QU'UN** montant de \$200.00 par comité soit ajouté annuellement aux membres du conseil qui a à sa charge un ou des comités.

**QU'EN** l'absence d'un comité pré établi à la résolution annuelle adoptée à cette fin, qu'un conseiller ayant à assister à une réunion reçoive un montant de \$50,00 en plus de ses frais de déplacements.

**QUE** les versements soient effectués mensuellement pour la rémunération et l'allocation et annuellement en ce qui concerne les comités.

**QUE** le présent règlement abroge les règlements antérieurs.  
**QU'UNE** publication du règlement soit faite conformément à la loi.

**ADOPTÉ À SAINT-ÉDOUARD-DE-LOTBINIÈRE, CE 16ème JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN 2024**

---

**Denise Poulin, maire**

---

**Marie-Josée Lévesque, secrétaire-trésorière**